



REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un Peuple - Un But - Une Foi

Ministère de la Santé

et de l'Action sociale

Agence sénégalaise de

Réglementation Pharmaceutique

Le Directeur Général

00005188

N° _____ MSAS/ARP/DISV/SERV.VIG

Dakar, le

06 JUL 2023

Note de rappel

Objet : Rappel de lots ZINNAT 125mg/5ml suspension buvable-Flacon de 80ml

Mesdames, Messieurs,

L'Agence sénégalaise de Réglementation Pharmaceutique (ARP), procède au rappel et à la mise en quarantaine des lots N° **R37C, R37D, PK4Y, PK5A** de la spécialité ZINNAT 125mg/5ml suspension buvable-Flacon de 80ml, en stock dans vos structures. Ce rappel est initié par le laboratoire GSK, pour un défaut de qualité lié à des problèmes d'étanchéité. En effet, une analyse de la cause profonde a confirmé que ce problème était dû à un défaut de moulage de la cavité du flacon en verre du fournisseur.

Ainsi, il est demandé aux grossistes répartiteurs de procéder au rappel de lots immédiat du produit concerné, de faire la mise en quarantaine avec un rapport circonstancié à l'ARP dans un délai maximum de 07 jours à partir de la date de la signature de la présente.

Sachant compter sur la diligence dans l'exécution de cette présente, je vous prie de croire, Monsieur le pharmacien responsable à l'assurance de ma parfaite collaboration.

Monsieur le Pharmacien responsable de SODIPHARM

Alassane Mbengue



Pour le Directeur Général
et par interim

Ampliations :

MSAS/CAB



REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un Peuple - Un But - Une Foi

Ministère de la Santé

et de l'Action sociale

Agence sénégalaise de

Réglementation Pharmaceutique

Le Directeur Général

00005186

N° _____ MSAS/ARP/DISV/SERV.VIG

Dakar, le

06 JUIL 2023

Note de rappel

Objet : Rappel de lots ZINNAT 125mg/5ml suspension buvable-Flacon de 80ml

Mesdames, Messieurs,

L'Agence sénégalaise de Réglementation Pharmaceutique (ARP), procède au rappel et à la mise en quarantaine des lots N° **R37C, R37D, PK4Y, PK5A** de la spécialité ZINNAT 125mg/5ml suspension buvable-Flacon de 80ml, en stock dans vos structures. Ce rappel est initié par le laboratoire GSK, pour un défaut de qualité lié à des problèmes d'étanchéité. En effet, une analyse de la cause profonde a confirmé que ce problème était dû à un défaut de moulage de la cavité du flacon en verre du fournisseur.

Ainsi, il est demandé aux grossistes répartiteurs de procéder au rappel de lots immédiat du produit concerné, de faire la mise en quarantaine avec un rapport circonstancié à l'ARP dans un délai maximum de 07 jours à partir de la date de la signature de la présente.

Sachant compter sur la diligence dans l'exécution de cette présente, je vous prie de croire, Monsieur le pharmacien responsable à l'assurance de ma parfaite collaboration.

Monsieur le Pharmacien responsable de UBIPHARM

Alassane Mbengue



Ampliations :

MSAS/CAB

Pour le Directeur General
et par interim.



REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un Peuple - Un But - Une Foi

Ministère de la Santé

et de l'Action sociale

Agence sénégalaise de

Réglementation Pharmaceutique

Le Directeur Général



00005185
N° _____ MSAS/ARP/DISV/SERV.VIG

Dakar, le

06 JUIL 2023

Note de rappel

Objet : Rappel de lots ZINNAT 125mg/5ml suspension buvable-Flacon de 80ml

Mesdames, Messieurs,

L'Agence sénégalaise de Réglementation Pharmaceutique (ARP), procède au rappel et à la mise en quarantaine des lots N° R37C, R37D, PK4Y, PK5A de la spécialité ZINNAT 125mg/5ml suspension buvable-Flacon de 80ml, en stock dans vos structures. Ce rappel est initié par le laboratoire GSK, pour un défaut de qualité lié à des problèmes d'étanchéité. En effet, une analyse de la cause profonde a confirmé que ce problème était dû à un défaut de moulage de la cavité du flacon en verre du fournisseur.

Ainsi, il est demandé aux grossistes répartiteurs de procéder au rappel de lots immédiat du produit concerné, de faire la mise en quarantaine avec un rapport circonstancié à l'ARP dans un délai maximum de 07 jours à partir de la date de la signature de la présente.

Sachant compter sur la diligence dans l'exécution de cette présente, je vous prie de croire, Monsieur le pharmacien responsable à l'assurance de ma parfaite collaboration.

Monsieur le Pharmacien responsable de DUOPHARM

Ampliations :

MSAS/CAB

Alassane Mbengue



Pour le Directeur Général
et par interim



REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un Peuple - Un But - Une Foi

Ministère de la Santé

et de l'Action sociale

Agence sénégalaise de

Réglementation Pharmaceutique

Le Directeur Général

00005184
N° _____ MSAS/ARP/DISV/SERV.VIG

Dakar, le

06 JUIL 2023

Objet : Lettre de rappel de lots : ZINNAT 125mg/5ml suspension buvable-Flacon de 80ml

Monsieur le pharmacien responsable,

L'Agence sénégalaise de Réglementation Pharmaceutique (ARP), procède au rappel et à la mise en quarantaine des lots N° R37C, R37D, PK4Y, PK5A de la spécialité ZINNAT 125mg/5ml suspension buvable-Flacon de 80ml. Ce rappel est initié pour un défaut de qualité lié à des problèmes d'étanchéité. En effet, une analyse de la cause profonde a confirmé que ce problème était dû à un défaut de moulage de la cavité du flacon en verre du fournisseur.

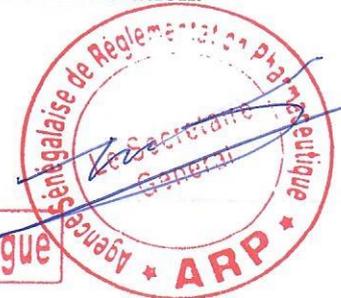
Veillez recevoir, Monsieur le pharmacien responsable ; l'assurance de ma considération.

**Monsieur le Pharmacien responsable
des laboratoires GSK**

Ampliations :

MSAS/CAB

Alassane Mbengue



Pour le Directeur Général
et par interim.



REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un Peuple - Un But - Une Foi

Ministère de la Santé

et de l'Action sociale

Agence sénégalaise de

Réglementation Pharmaceutique

Le Directeur Général

00005187

N° _____ MSAS/ARP/DISV/SERV.VIG

Dakar, le

06 JUL 2023

Note de rappel

Objet : Rappel de lots ZINNAT 125mg/5ml suspension buvable-Flacon de 80ml

Mesdames, Messieurs,

L'Agence sénégalaise de Réglementation Pharmaceutique (ARP), procède au rappel et à la mise en quarantaine des lots N° R37C, R37D, PK4Y, PK5A de la spécialité ZINNAT 125mg/5ml suspension buvable-Flacon de 80ml, en stock dans vos structures. Ce rappel est initié par le laboratoire GSK, pour un défaut de qualité lié à des problèmes d'étanchéité. En effet, une analyse de la cause profonde a confirmé que ce problème était dû à un défaut de moulage de la cavité du flacon en verre du fournisseur.

Ainsi, il est demandé aux grossistes répartiteurs de procéder au rappel de lots immédiat du produit concerné, de faire la mise en quarantaine avec un rapport circonstancié à l'ARP dans un délai maximum de 07 jours à partir de la date de la signature de la présente.

Sachant compter sur la diligence dans l'exécution de cette présente, je vous prie de croire, Monsieur le pharmacien responsable à l'assurance de ma parfaite collaboration.

Monsieur le Pharmacien responsable de LABOREX

Ampliations :

MSAS/CAB



Pour le Directeur Général
et par interrim